



La Ville de Beaumont procède au recrutement d'un Directeur Général, à titre statutaire (H/F), de niveau A à temps plein

A. Conditions générales de recrutement

1. Etre ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne;
2. Jouir des droits civils et politiques;
3. Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
4. Etre reconnu apte pour le poste au terme d'une évaluation de santé préalable rédigée par le médecin de leur choix;
5. Etre porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A;
6. Etre porteur d'un certificat de management public ou tout autre titre équivalant délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon sur avis du Conseil régional de formation. A défaut, ce dernier pouvant être prorogée d'un an maximum.
7. Etre lauréat d'un **examen** comprenant notamment:
 - a. Une épreuve écrite consistant en une synthèse et un commentaire d'un exposé de niveau universitaire traitant d'un sujet général
 - b. Un questionnaire écrit portant sur des matières déterminées:
 - Droit constitutionnel
 - Droit administratif
 - Droit des marchés publics
 - Droit civil (Etat civil/population/éléments fondamentaux du contrat)
 - Finances et fiscalités locales
 - Droit communal et loi organique des CPAS
 - c. Une épreuve orale consistant en:
 - Un débat sur les épreuves écrites
 - Un entretien à bâtons rompus permettant d'apprécier la maturité, la motivation, la personnalité, et à l'aptitude à la fonction et à la capacité de management du candidat, notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette fonction en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne.
8. Avoir satisfait au stage

Les conditions complémentaires de ce recrutement figurent dans le règlement fixant les conditions et les modalités de recrutement et de promotion au grade de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier voté par le conseil communal en date du 30 janvier 2014.

La nomination définitive interviendra à l'issue de la période de stage.

B. Descriptif de la fonction

Le directeur général:

- Prépare les dossiers qui sont soumis au conseil communal ou au collège communal;
- Assiste, sans voix délibérative, aux séances du collège et du conseil;
- Rédige les procès-verbaux du conseil et du collège et assure leur transcription;
- Donne des conseils juridiques et administratifs au conseil et au collège;
- Met en œuvre des axes politiques fondamentaux du programme de politique générale traduit dans le contrat d'objectifs visés à l'article L1124-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

- Met sur pied et assure le suivi du système de contrôle interne du fonctionnement des services communaux, à savoir:
 - a. La réalisation des objectifs;
 - b. Le respect de la législation en vigueur et des procédures;
 - c. La disponibilité d'informations fiables sur les finances et la gestion;
- Met en œuvre et évalue la politique de gestion des ressources humaines;
- Dirige et coordonne, sous le contrôle du collège, les services communaux et, sauf les exceptions prévues par la loi, il est chef du personnel;
- Arrête le projet d'évaluation de chaque membre du personnel et le transmet à l'intéressé au collège;
- Ou son délégué de niveau supérieur à l'agent recruté ou engagé, participe avec voix délibérative au jury d'examen constitué lors du recrutement ou de l'engagement des membres du personnel;
- Assure la présidence du comité de direction visé à l'article L1211-3 du Code de la Démocratie Locale de la Décentralisation;
- Est chargé, après concertation avec le comité de direction, de la rédaction des projets;
 - a. De l'organigramme
 - b. Du cadre organique
 - c. Des statuts du personnel

C. Echelle de traitement

Minimum: 34.000€ - Maximum: 48.000€. Il s'agit d'un montant annuel brut non indexé.

D. Pièces justificatives

1. Un extrait d'acte de naissance
2. Un certificat de nationalité
3. Un extrait de casier judiciaire
4. Un curriculum vitae
5. Une copie des diplômes et certificats exigés

E. Introduction des candidatures

Les candidatures doivent parvenir, par lettre recommandée, à Monsieur Charles DUPUIS, Bourgmestre, Hôtel de Ville, 11, Grand Place à 6500 BEAUMONT, au plus tard le 13 avril 2018. Elles devront être accompagnées des documents devant permettre de vérifier si les conditions requises sont remplies.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de Madame Soraya WERION, directrice générale f.f. au 071/65.42.94 ou auprès du service du personnel: 071/65.42.86

Par le Conseil,

La Directrice Générale f.f.
(s) S.WERION

Le Bourgmestre
(s) CH.DUPIUS